

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 7 octobre 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25 000 Besançon sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59

La séance est ouverte à 18h38 et levée à 21h53.

Étaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°9), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°9), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question 8), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°16), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** Mme Hélène ASTRIC-ANSART **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny :** M. Michel GABRIEL (suppléant) **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Francois :** Mme Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucou :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (jusqu'à la question n°15 incluse) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante) **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-Lèz-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon :** M. Kevin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question 2), Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalèze :** M. René BLAISON **Champoux :** M. Romain VIENET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crète :** Mme Martine LEOTARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°16) **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question 7) **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), Mme Sylvie WANLIN à Mme Carine MICHEL, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Hélène ASTRIC-ANSART, M. Benoît VUILLEMIN à M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°7), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Loïc ALLAIN

Délibération n°2021/005828

Rapport n°52 - CRR - Convention triennale d'objectifs entre l'Ecole Supérieure de Musique (ESM) et le Conservatoire de Grand Besançon Métropole

CRR - Convention triennale d'objectifs entre l'Ecole Supérieure de Musique (ESM) et le Conservatoire de Grand Besançon Métropole

Rapporteur : M. Michel JASSEY, Vice-Président
Commission : Proximité, santé, culture et sport

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Charges de personnel » « Actions pédagogiques et culturelles » Budget annexe CRR	Montant de l'opération : estimé à 15 000€ dans la limite des crédits inscrits sur les programmes cités.

Résumé :

Afin de développer sur le territoire grand bisontin une offre d'études supérieures en lien avec les domaines spécifiques de la musique ancienne enseignée au Conservatoire de Grand Besançon Métropole, le Grand Besançon Métropole par délibération du 10 juin 2021 a conclu une convention cadre avec l'Etat/ Ministère de la Culture, la Région Bourgogne-Franche-Comté (BFC) et l'Ecole de Supérieure de Musique (ESM) Bourgogne Franche-Comté.

Cette convention a formalisé une préfiguration de cette offre d'enseignement initiée à compter de septembre 2019

Il convient maintenant de définir précisément les engagements entre l'ESM de Bourgogne Franche Comté et le Conservatoire dans le cadre d'une convention triennale d'objectifs (2021- 2022-2023).

Ce partenariat consiste à mettre des moyens du Conservatoire déjà existants et ne générant pas de coûts financiers supplémentaires à disposition de l'ESM.

Afin de développer sur le territoire grand bisontin une offre d'études supérieures en lien avec les domaines spécifiques de la musique ancienne enseignée au Conservatoire de Grand Besançon Métropole, le Grand Besançon Métropole par délibération du 10 juin 2021 a conclu une convention cadre avec l'Etat/ Ministère de la Culture, la Région Bourgogne-Franche-Comté (BFC) et l'Ecole de Supérieure de Musique (ESM) Bourgogne Franche-Comté.

Cette convention a formalisé une préfiguration de cette offre d'enseignement initiée à compter de septembre 2019

L'ESM de Bourgogne Franche Comté est ainsi habilitée à décerner le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musique (DNSPM) ainsi que le Diplôme d'Etat de professeur de musique (DE) en musiques anciennes.

Il convient maintenant de définir précisément les engagements entre l'ESM de Bourgogne Franche Comté et le Conservatoire dans le cadre d'une convention triennale d'objectifs (2021- 2022-2023).

Conformément à la convention cadre citée ci-dessus, le Conservatoire et l'ESM conviennent de limiter l'effectif total (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année) à 15 étudiants maximum.

Grand Besançon Métropole, à travers son Conservatoire, collabore à la réalisation des objectifs de l'ESM, par la participation régulière ou ponctuelle des enseignants du Conservatoire aux formations dispensées aux étudiants en musiques anciennes.

Le Conservatoire s'engage à financer un maximum de 8H d'enseignement par semaine (soit un total maximum annuel de 240 heures) pour un cout maximum estimé à 15K€ par an.

Grand Besançon Métropole mettra également à disposition gratuitement les salles du Conservatoire nécessaires au déroulement du concours d'entrée et des formations dans la limite de leur disponibilité.

L'ESM et le Conservatoire s'entendent également pour que les étudiants de l'ESM et les élèves du Conservatoire puissent participer à toute action pédagogique mise en place par l'une ou l'autre des structures.

L'ensemble de ces modalités de participation sera précisé chaque année dans une fiche d'organisation pratique validée par un groupe de pilotage chargé de suivre plus globalement ce partenariat ESM / Conservatoire.

Ce partenariat consiste à mettre à disposition de l'ESM des moyens du conservatoire déjà existants et ne générant pas de coûts financiers supplémentaires.

M. Anthony POULIN, conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

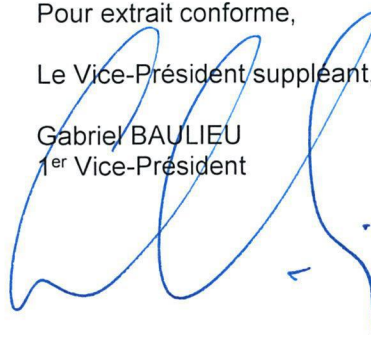
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur ce partenariat pédagogique entre l'ESM et le Grand Besançon Métropole ;**
- **se prononce favorablement sur la convention triennale d'objectifs relative à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté 2021- 2023 ;**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces administratives s'y rapportant.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS

2021-2022-2023

ENTRE

LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Représentée par Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole,
ci-après désignée par les termes : Grand Besançon Métropole

ET

L'ÉCOLE SUPERIEURE DE MUSIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Association représentée par Monsieur le Président de l'Association École Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté
ci-après désignée par les termes : l'ESM

PRÉAMBULE

En référence à la convention cadre d'objectifs pluriannuelle et pluripartite établie entre l'École Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté et l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté, Dijon Métropole, Grand Besançon Métropole, le Grand Chalon, la Ville de Dijon et l'Université de Bourgogne qui précise les missions et objectifs de l'ESM sur les années 2021, 2022 et 2023,

Et considérant la volonté de Grand Besançon Métropole de développer sur son territoire une offre d'études supérieures en lien avec le domaine des musiques anciennes enseignées au sein de son Conservatoire à Rayonnement Régional.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, Grand Besançon Métropole et l'École Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté s'associent pour la mise en place d'enseignements intégrés aux formations au diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM) et au diplôme d'état de professeur de musique (DE), dans le domaine des musiques anciennes.

La présente convention est destinée à définir les modalités de mise à disposition à l'ESM des moyens pédagogiques, administratifs, techniques et de locaux par le biais du Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Besançon Métropole dans le cadre de ces formations.

L'École Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté a la responsabilité pédagogique et administrative de son cursus de musiques anciennes. En tant qu'employeur, elle recrutera parmi l'équipe des enseignants de musiques anciennes du Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Besançon Métropole. Cependant, si elle le juge nécessaire, l'ESM pourra recruter des enseignants de musiques anciennes en dehors de l'équipe.

Si des projets communs à l'ESM et au Conservatoire, venaient à être mis en place en dehors du cursus de musiques anciennes, ils feront l'objet d'une convention ponctuelle entre les deux structures qui définira les modalités et conditions d'organisation.

ARTICLE 2 : MODALITES DE RECRUTEMENT DES ETUDIANTS

Le concours d'entrée sera organisé par l'ESM Bourgogne-Franche-Comté dans les mêmes conditions (modalités, composition des jurys) pour tous les candidats, toutes esthétiques confondues. Les épreuves pratiques de musiques anciennes auront lieu dans les locaux du Conservatoire de Grand Besançon Métropole. Le planning des épreuves sera fixé en concertation avec la Direction du Conservatoire.

Dès que les résultats du concours seront validés, L'ESM communiquera au Conservatoire la liste des étudiants reçus. La liste définitive des étudiants inscrits sera communiquée au Conservatoire par l'ESM Bourgogne-Franche-Comté chaque année en septembre.

Grand Besançon Métropole et l'École Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté conviennent de limiter l'effectif total (1^{ère} ; 2^{ème} et 3^{ème} années) à 15 étudiants maximum.

Les droits d'inscription versés par les étudiants et perçus par l'ESM ne donneront lieu à aucun reversement de la part de l'ESM Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL DE GRAND BESANÇON METROPOLE AUX FORMATIONS DELIVREES PAR L'ESM BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

3.1 PARTICIPATION DES ENSEIGNANTS DU CONSERVATOIRE

Grand Besançon Métropole, à travers son Conservatoire à Rayonnement Régional, collabore à la réalisation des objectifs de l'ESM Bourgogne-Franche-Comté par la participation régulière ou ponctuelle à ses formations dans le domaine des musiques anciennes des enseignants du Conservatoire, choisis en accord avec les parties.

Au début de chaque année universitaire, en fonction des candidats admis et au vu de la maquette pédagogique des formations au DNSPM et au DE de l'année à venir, les directions de l'ESM et du Conservatoire arrêtent la participation du CRR. Cette participation sera décrite dans la « fiche d'organisation pratique » validée par le groupe de pilotage (Cf article 4 de la présente convention) en détaillant le volume horaire de cette participation entre :

- Les heures d'enseignements relevant du service hebdomadaire des enseignants qui resteront à la charge du Grand Besançon Métropole. Ces heures sont nommées « heures IN ».
- Les heures hors service hebdomadaire dont la charge financière reviendra entièrement à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté. Ces heures sont nommées « heures OUT ».

Le Conservatoire s'engage à assurer un maximum de 8 heures « IN » par semaine pour les cours de l'ESM soit un total maximum annuel de 240 heures.

La Direction du Conservatoire communiquera aux enseignants concernés la nature et le volume de leurs interventions.

3.2 REMUNERATIONS DES ENSEIGNANTS

Les enseignants du Conservatoire de Grand Besançon Métropole intervenant dans le cadre des formations de l'ESM Bourgogne-Franche-Comté pendant leurs heures de service hebdomadaire sont rémunérés par Grand Besançon Métropole.

Ces heures font l'objet d'un travail complémentaire des enseignants, en raison de leur niveau de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur qui donnera lieu au versement d'un complément de salaire dont la charge financière revient à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté.

Pour les heures d'enseignement hors service hebdomadaire, les enseignants seront rémunérés directement par l'ESM Bourgogne-Franche-Comté.

Les taux de rémunération des heures de travail hors service hebdomadaire et des compléments de salaire des heures incluses dans le service hebdomadaire seront déterminés par l'ESM en fonction des crédits alloués au budget des formations par les partenaires financiers et seront précisés dans l'avenant annuel.

3.3 PARTICIPATIONS RECIPROQUES A DES PROJETS PÉDAGOGIQUES

Après accord entre les parties, les étudiants de l'ESM Bourgogne-Franche-Comté et les élèves du Conservatoire pourront participer à des classes de pratiques collectives, des classes de maître, ou toute autre action pédagogique mise en place par l'une ou l'autre des structures. Dans ce cas, les modalités d'organisation et de financement feront l'objet d'un accord spécifique annuel retracé dans « la fiche d'organisation pratique ».

3.4 MISES A DISPOSITION DE SALLES DE COURS

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Besançon Métropole met gratuitement à la disposition de l'ESM les salles nécessaires au déroulement du concours d'entrée et des formations dans les créneaux horaires définis et communiqués au responsable du planning des salles, et dans la limite de leur disponibilité.

3.5 DISCIPLINE

Durant les cours donnés dans les locaux du Conservatoire et, en règle générale, lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur de ses locaux, les étudiants de l'ESM sont soumis au règlement intérieur du Conservatoire, notamment en ce qui concerne la sécurité et les horaires.

3.6 ASSURANCES

Les étudiants de l'ESM restent sous la responsabilité civile de l'ESM pendant leur présence au sein du Conservatoire.

Les enseignants travaillant pour l'ESM sont également sous la responsabilité de l'ESM. L'ESM veillera à souscrire toute police d'assurance nécessaire à l'exercice de son activité et celle des étudiants et enseignants sous sa responsabilité, en particulier en termes de responsabilité civile et risque locatifs.

ARTICLE 4 : GROUPE DE PILOTAGE

Un groupe de pilotage composé de représentants des équipes de direction de l'ESM et du Conservatoire se réunira au moins une fois par an. En fonction de l'ordre du jour, le groupe de pilotage pourra être élargi à d'autres membres des équipes de l'ESM et du Conservatoire.

Chaque année, le groupe de pilotage validera une « fiche d'organisation pratique » pour l'année scolaire suivante.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET MODALITES DE RESILIATION

La présente convention prend effet à partir de la date de sa notification et ce pour la même durée que la convention cadre d'objectifs pluriannuelle et multipartite établie entre l'École Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté et l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté, Dijon Métropole, Grand Besançon Métropole, le Grand Chalon, la Ville de Dijon et l'Université de Bourgogne qui précise les missions et objectifs de l'ESM sur les années 2021, 2022 et 2023.

Elle pourra être résiliée à l'initiative :

- de Grand Besançon Métropole, si l'ESM Bourgogne-Franche-Comté ne remplit pas ses engagements. Dans ce cas, la résiliation interviendrait dans un délai de trente jours après mise en demeure adressée à l'ESM par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet ;
- de l'ESM Bourgogne-Franche-Comté, si Grand Besançon Métropole ne remplit pas ses engagements. Dans ce cas, la résiliation interviendrait dans un délai de trente jours après mise en demeure adressée à Grand Besançon Métropole par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet.

Si la convention arrivait à échéance qu'elle qu'en soit la cause, les parties se rapprocheront pour que les enseignements DNSPM et DE puissent se poursuivre jusqu'à la fin de l'année universitaire.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES CONFLITS

6.1 REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

6.2 CONTENTIEUX

En cas de contentieux, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif de Besançon.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un exemplaire étant remis à chacune des parties.

Fait à, le

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole
Madame la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

.....

Pour l'École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté
Monsieur le Président de l'ESM Bourgogne-Franche-Comté

.....